

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Languedoc-Roussillon

Montpellier, le 30 JUL. 2013

Unité Territoriale Gard-Lozère  
Subdivision Carrières, Mines, Sous-Sol  
362, rue Georges Besse  
30035 – NIMES CEDEX 1

Le Préfet de la région Languedoc Roussillon

à

Monsieur le Préfet du Gard

PD/NL 401/13  
Affaire suivie par : Michel JOURNOUD  
[michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr](mailto:michel.journoud@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél. 04 66 36 97 54 – Fax : 04 66 36 97 55

DRCT  
Bureau des procédures environnementales  
10 av de Feuchères  
30 045 Nîmes Cedex 09

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Demandeur	SOCIETE GSM
Commune	BEUCAIRE lieux dits «Enclos de Forton» et « Cante Perdrix ».
Objet	Carrière alluvionnaire (« Cailloutis Villefranchiens »)
Référence	Demande déposée le 7 décembre 2012 à la préfecture du Gard complétée par des éléments transmis par le demandeur en date du 3 juin 2013 et ayant fait l'objet d'un avis de recevabilité du 11 juin 2013

**1 - Cadre juridique de l'avis**

En application des dispositions prévues par l'article R 122-7 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement donne son avis sur le dossier, comprenant l'étude d'impact, dans les deux mois suivant l'avis de recevabilité du dossier complet.

Il s'agit d'un avis qui porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Il vise, en particulier, à éclairer le public et doit être transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

**2- Présentation du demandeur et du dossier**

**2.1. Préambule**

La société GSM peut être considérée comme une importante entreprise de la région Languedoc-Roussillon. Elle exploite quatre carrières dans le département du Gard dont la production de chacune d'elle est significative pour l'approvisionnement en matériaux du département.

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h30  
Tél. : 33 (0) 4 34 46 64 00 – fax : 33 (0) 4 67 15 68 00  
520 allées Henri II de Montmorency  
34064 Montpellier cedex 02

Outre son activité d'extraction de matériaux, cette société exploite une installation de traitement des matériaux située au lieu-dit « Clos des Melettes » sur la commune de Beaucaire, actuellement alimentée par la découverte de la carrière de calcaire de la Sté Ciments Calcia située à proximité. L'exploitation de cette découverte sera prochainement terminée. Afin de pérenniser son installation de traitement, la société GSM sollicite une nouvelle autorisation d'exploiter une carrière sur des terrains situés au Sud de la carrière Ciments Calcia.

## **2.2. Implantation et activités exercées sur le site**

La demande d'autorisation d'exploiter concerne la création d'une carrière alluvionnaire exploitée en fosse sur la nouvelle zone d'extraction de « Cailloutis Villefranchiens » aux lieux-dits « Enclos de Forton » et « Cante Perdrix ». Ce site se trouve à environ 3,5 kilomètres à l'ouest du centre-ville de Beaucaire, sur le rebord des Costières en rive droite du Rhône.

La durée d'exploitation sollicitée par le pétitionnaire est de 10 ans. L'emprise pour la zone exploitable concerne une superficie de 40 ha qui comporte deux gisements :

- un gisement principal constitué d'alluvions dites jaunes (galets et graviers dans une matrice sableuse jaune) dont le volume exploitable est de 1695 000 m<sup>3</sup>,
- un gisement secondaire surmontant celui-ci constitué d'alluvions dites rouges (sables et graviers dans une matrice sablo-limoneuse rouge), dont le volume exploitable est de 541 600 m<sup>3</sup>,

avec une cote de fond maximale de 42 m NGF, pour une épaisseur d'extraction maximale de 20 m. La production annuelle maximale est fixée à 400 000 t pour les alluvions dites jaunes et 50 000 t pour les alluvions dites rouges.

## **3 – Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale**

Les principaux enjeux identifiés portent sur :

- la préservation de la ressource en eau,
- les périmètres d'inventaire et de protection réglementaire environnementaux,
- les habitats, la faune et la flore du site,
- les émissions de poussières et le respect des émergences sonores.

L'impact principal de l'exploitation sur la ressource en eau réside dans :

- l'augmentation de la vulnérabilité de l'aquifère des calcaires de l'Hauterivien, provoqué par l'enlèvement de la couche alluvionnaire ancienne jouant le rôle de filtre,
- les eaux de ruissellement.

S'agissant des zones d'enjeux faunistiques et floristiques, le projet est concerné par les inventaires et les protections réglementaires suivantes :

- La ZNIEFF de type 1 « Coteaux de Jonquières-Saint-Vincent » (à 600 m au nord),
- La ZPS « Costière Nîmoise » réseau Natura 2000 (Directive Oiseaux) à 2,7 km à l'Ouest du projet.

En raison de l'implantation d'habitations à proximité de l'exploitation, les impacts potentiels directs inhérents aux activités d'extraction de matériaux et la maîtrise des émergences sonores constituent un enjeu pour la préservation de la qualité de l'habitat.

## **4 – Qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement dans le projet**

L'étude d'impact comprend les éléments prévus à l'article R 512-8 du code de l'environnement avec notamment l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, la justification du choix du projet, l'analyse des effets de l'exploitation sur l'environnement et les habitations proches, les mesures prévues pour supprimer, réduire et compenser les nuisances et les modalités de la remise en état du site.

Concernant les principaux enjeux identifiés par l'étude d'impact les mesures compensatoires mentionnées ci-dessous ont été prévues :

#### **Préservation de la ressource en eau :**

Afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles extérieures au site, un merlon sera mis en place autour de la zone d'extraction pour séparer celles-ci des eaux de ruissellement de la carrière.

Les eaux de ruissellement de la carrière seront confinées dans l'excavation et dirigées vers un point bas où elles s'infiltreront.

Le risque de pollutions accidentelles sera réduit du fait de l'absence d'entretien et de vidange des engins sur le site et la mise en place de couvertures absorbantes sous les engins à l'occasion de leur ravitaillement en carburant. De plus les véhicules sont équipés de kit antipollution ou de feuilles absorbantes permettant de recueillir les liquides répandus en cas de fuite accidentelle.

#### **Impact du projet sur les périmètres d'inventaire et les protections réglementaires**

Une évaluation des incidences Natura 2000 a été réalisée par un cabinet spécialisé qui fait apparaître aucun effet notable de la carrière sur l'état de conservation des habitats et des espèces de la ZPS «Costière Nîmoise».

#### **Impact sur les habitats, la faune et la flore**

Une étude d'impact « Habitats faune et Flore » a été réalisée.

Elle conclut à une absence d'enjeu pour les habitats et la flore au droit du projet.

Concernant l'avifaune, le respect d'un planning d'intervention lors de la phase de démarrage des travaux est prévu. Il est également prévu de ne pas réaliser le défrichage et le démarrage des travaux de décapage entre le 1<sup>er</sup> mars et le 31 juillet. Cette mesure permettra de supprimer l'impact sur les nichées et sur l'avifaune pendant les travaux.

En outre, le dossier comprend des recommandations concernant le maintien ou la reconstitution d'un linéaire de haies et de corridors écologiques (pour les chiroptères).

#### **Limitation des impacts sonores**

Le projet de carrière a fait l'objet d'une étude acoustique et de mesures de niveaux sonores par la société ATDX.

Cette étude fait apparaître que, quelles que soient les zones d'exploitation, les niveaux sonores générés par les activités d'extraction de matériaux sont inférieurs aux valeurs limites réglementaires d'émergence chez les riverains sous réserve de la réalisation d'écrans acoustiques.

Des mesures de bruits seront réalisées dès la première année d'extraction dans les zones à émergence réglementées et en limite de propriété pour vérifier la conformité de l'exploitation à la réglementation.

Il y aura lieu d'adapter, le cas échéant, les mesures correctives acoustiques.

Par ailleurs, il apparaît qu'une coordination des travaux avec la carrière voisine pour éviter le cumul des impacts sonores au niveau de certains riverains pourrait s'avérer nécessaire.

#### **Emissions atmosphériques**

Pour les émissions atmosphériques, l'étude d'impact précise les mesures de limitation des émissions et d'envols de poussières qui seront mises en œuvre, notamment, par une limitation de vitesse à 30 km/h, par un arrosage des pistes d'accès et l'absence de travaux de découverte en période de vent.

Une surveillance des émissions de poussières de silice et de ses composés devra être effectuée.

## **Impact paysager**

Conformément aux engagements de la Charte Paysage de la ville de Beaucaire, les limites d'extraction du site prévues préserveront la ligne de crête du plateau des Costières.

Selon l'étude, l'observation d'un recul par rapport à la bordure du plateau de la Costière, sa topographie très plane et le cloisonnement des parcelles par des haies de cyprès font que la carrière ne sera pas perceptible depuis la plaine du Rhône et le plateau de la Costière. En particulier, elle ne sera pas visible depuis les axes routiers principaux et les zones habitées ou urbanisées.

Le réaménagement se fera de façon coordonnée de manière à réduire les surfaces en chantier et ainsi atténuer l'impact visuel.

Le dossier a analysé la compatibilité du projet avec le contexte réglementaire, notamment la conformité avec, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée, le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) « Vistre, nappe Vistrenque et Costières », le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Beaucaire, le schéma des carrières (SDC), le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) et le schéma de cohérence territoriale (SCOT).

Les différents impacts ont été évalués de manière proportionnée aux enjeux. L'étude d'impact comporte une synthèse non technique claire et lisible qui aborde l'ensemble des éléments développés dans l'étude.

## **5 – Qualité de l'étude de dangers**

L'étude recense les dangers liés à l'exploitation, les risques extérieurs et technologiques ainsi que les phénomènes naturels.

De cette étude, il apparaît que l'accident corporel et la pollution constituent les risques majorants.

Il convient de noter qu'au regard des mesures de maîtrise des risques proposées par le pétitionnaire, le projet est compatible avec la grille de criticité de la circulaire du 10 mai 2010, avec notamment en termes de couple probabilité/gravité des conséquences, une probabilité pour la pollution et l'accident corporel qualifiée de probable associée à un niveau de gravité qualifié de modéré.

La notice d'hygiène et de sécurité est rédigée conformément aux dispositions de l'article R 512-6 du code de l'environnement.

Selon cette notice, les mesures proposées et à prendre dans l'intérêt de l'hygiène, de la santé et de la sécurité du personnel travaillant dans les carrières respectent les dispositions prévues dans le code du travail.

L'ensemble de ces mesures semble adapté aux risques, à la nature de l'activité et aux enjeux de protection de l'environnement.

## **6 – Conclusion**

Les enjeux environnementaux du projet sont clairement identifiés. Les mesures proposées pour supprimer, réduire ou compenser les impacts apparaissent appropriées aux enjeux notamment pour la préservation de l'avifaune, de l'aquifère des calcaires de l'Hauterivien et de la qualité de l'habitat des riverains.

L'étude d'impact et l'étude de dangers comportent l'ensemble des rubriques exigées par le code de l'environnement et semblent proportionnées à l'analyse des enjeux.

Pour le Préfet, et par délégation

**Le Directeur Régional**

**Didier KRUGER**